

**MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-
RAMBERT**

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 24 M0275
Déposé le : 15/07/2024
Sur un terrain sis à : 5 Avenue Grégoire Chapoton
279 AI 522

DESTINATAIRE
FAUCHE ECO ENERGIES
Monsieur **MAGAT Frédéric**
9 Allée du Vorzelas

42480 LA FOUILLOUSE

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/07/2024 à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT une déclaration préalable dont les références figurent ci-dessus.

Par lettre du 06/08/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Vous veillerez à fournir un plan côté de la toiture support du projet (DP4). Ce plan devra indiquer l'emplacement précis sur la toiture des panneaux avec leur nombre et leurs dimensions ainsi que les dimensions du pan de toiture support du projet
- Le projet étant visible depuis l'espace public vous veillerez à fournir les éléments suivants pris à partir de l'espace public et non en vue aérienne :
 - Un document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement (DP6)
 - Une photographie situant le terrain dans l'environnement proche (DP7)
 - Une photographie situant le terrain dans le paysage lointain (DP8)

Malgré les compléments de dossier déposés en mairie les 27 août 2024, 23 septembre 2024 et 21 octobre 2024 les pièces complémentaires suivantes sont toujours manquantes :

- Le projet étant visible depuis l'espace public sans être caché par des arbres, vous veillerez à fournir un document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement (DP6) pris à partir de l'espace public et non en vue aérienne

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT dans le délai fixé par le premier courrier d'incomplet susvisé, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
le 15/11/2024
Le Maire
Olivier JOLY



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAI ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*